



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

30/10/2022

Date d'affichage

30/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

J.J....

et publication du :

J.J....

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMASLE Bernard.

Etaient présents :

M. DEBROISE Rodolphe, Mme DEDIEU Isabelle, M. HAUPAIS ALAIN, M. LEMASLE Bernard, M. MARTINET Olivier, M. MORIN Yves-vincent, M. NORGEOT Julien, Mme ROBIC Sabrina

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CROUIN Mathieu, M. LECHEVALLIER Gilles

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. HAUPAIS ALAIN

Numéro interne de l'acte :

Objet : Tarifs de locations des salles et imputation des charges d'électricité aux locataires.

Le Maire propose de réévaluer les tarifs électricité pour les deux salles communales, lors de leur location.

Pour la salle n°2 : le coût du kw/h est de 0.15€, bien inférieur à sa valeur réelle.

La proposition est d'indexer la redevance due sur le coût réel supporté par la commune, en retenant comme prix du kw/h le total de la facture de la dernière période (moins le coût de l'abonnement) divisé par le nb de kw/h et multiplié par le nombre de kw/h utilisés suite au relevé effectué au début et à la fin de leur location.

Pour la salle n°1 : aucune redevance n'est actuellement perçue auprès du locataire pour la consommation d'électricité. La proposition est d'indexer la redevance due sur le coût réel supporté par la commune, en retenant comme prix du kw/h le total de la facture de la dernière période (moins le coût de l'abonnement) divisé par le nb de kw/h et multiplié par le nombre de kw/h utilisés suite au relevé effectué au début et à la fin de leur location.

Après délibération le conseil accepte la proposition de M. le Maire :

- pour la salle N°2, de facturer le coût du kw/h en fonction du prix réel de la dernière facture reçue par la mairie selon leur consommation.
- pour la salle N°1, de facturer le coût du kw/h en fonction du prix réel de la dernière facture reçue par la mairie selon leur consommation,
- charge M. le Maire d'en avertir les usagers.
- charge M. le Maire de mettre à jour l'ensemble des documents liés à la location (factures de location, contrats de location)
- charge M. le Maire de mettre en place la délibération en date du 02 janvier 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Martin le Bouillant
Le Maire,

